



Fin d'une interdiction d'entrer en contact.

Par **jacques22**, le **24/03/2017** à **09:57**

Bonjour,
(D'un coté les administrateurs du site me (contrairement à d'autres) demandent de ne pas relancer les vieux sujets mais d'en créer un nouveau et de l'autre , si je crée un nouveau sujet , ils nous disent d'en relancer un vieux! alors comment faire!?)
comment faire pour rentrer en contact avec une personne après une condamnation de non contact quand :
la partie adverse n'a pas d'avocat
le sursis est tombé (l'interdiction de contact est-elle alors annulé aussi?)
Merci.